

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	27
Date convocation 07/02/2024		
Date d'affichage 07/02/2024		
N° Délibération 2024-01-11		
Secrétaire Séance Sandra ROLLET		

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 17 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Thierry de SEGUINS COHORN), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : M. Jérôme MAURIN, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau, Espace Pompidou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code civil, notamment les articles 686 à 710,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Uzès du 26 septembre 2023 portant approbation de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, avenue Pompidou,

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès en date du 26 septembre 2023 portant cession à la communauté de communes Pays d'Uzès du lot 2 du permis d'aménager PA 030 334 23 V0002, d'une superficie d'environ 4 676 m² en cours de bornage,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 portant acquisition du terrain pour la construction de la piscine intercommunale,

Vu le compromis de vente signé le 7 novembre 2023 à l'office notarial du Duché entre la commune d'Uzès et la communauté de communes pays d'Uzès, relatif à la cession d'une parcelle de terrain de 4679 m² cadastrée AW 580,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 030 334 23 V0002 M01 portant création de 3 lots à bâtir, voirie interne et bassin de rétention, avenue G. Pompidou à Uzès,

Vu le plan d'exécution des réseaux espace Pompidou à Uzès ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 6 février 2024,

CONSIDERANT :

- Que l'aménagement de l'espace Pompidou prévoit l'établissement et l'entretien par la commune d'Uzès de canalisations d'eau sur la parcelle AW 580, propriété de la communauté de communes Pays d'Uzès,
- Que la servitude de canalisations publiques d'eau oblige les propriétaires et leurs ayants droit de s'abstenir de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage :
 - Fonds dominant AW 581, 583 : appartenant à la commune d'Uzès,
 - Fonds servant AW 580 : appartenant à la communauté de communes Pays d'Uzès.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une servitude pour l'établissement et l'entretien de canalisations publiques d'eau sur la parcelle AW 580 appartenant à la Communauté de Communes Pays d'Uzès et qui constituera le fonds servant, au profit des parcelles AW 581, 583 appartenant à la commune d'Uzès ou tout organisme s'y substituant, et qui constituera le fonds dominant, le tout ainsi qu'il résulte du plan annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constituant la servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau. Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel moyennant le versement par la commune d'Uzès d'une indemnité définitive et forfaitaire d'un euro symbolique.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13/02/2024

Délibération n° 2024-01-10

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude pour l'établissement et l'entretien de canalisations publiques d'eau sur la parcelle AW 580,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance,
Sandra ROLLET



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 19/02/2024
et publication sur le site de la ville le : 19/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com